

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DGRI 5 Convention tripartite de partenariat entre la Ville de Paris, l'AIMF et la Commune de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) et convention de partenariat avec l'association Mouvement français pour le planning familial (MFPF), dans le cadre d'un projet de coopération dans le domaine de la planification familiale

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'AIMF et la Commune de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) et une convention de partenariat avec l'association Mouvement français pour le planning familial (MFPF) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat avec l'AIMF et la Commune de Bobo-Dioulasso, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris contribuera, techniquement et financièrement, à la coopération dans le domaine de la planification familiale, à hauteur de 41 865 €. Le budget est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat avec l'association Mouvement français pour le planning familial (MFPF), dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO